



**ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES**

**Licences à la journée :**

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

**NON**    **OUI** (75€ pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 90 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

**Contrôles administratifs :**

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

**Contrôles techniques :**

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

**ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS**

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

**ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION**

Nom du responsable médical ...	<b>Docteur Catherine HEGLY</b>		
Nombre de secouristes .....	<b>12</b>	Nombre d'ambulance(s) .....	<b>2</b>
Hôpital le plus proche .....	<b>CHD la Roche sur Yon</b>	Temps de trajet (en min) .....	<b>18 min</b>

**ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE**

<b>Accès :</b>		<b>Caractéristiques :</b>	
Nom du site .....	<b>Circuit du Marillet</b>	Longueur du circuit .....	<b>1435 m</b>
Adresse .....	<b>La Marinière 85480 THORIGNY</b>	Largeur minimum de la piste .....	<b>6 m</b>
		Largeur de la grille .....	<b>35 m</b>
		Longueur de la ligne droite de départ .....	<b>80</b>
		Nombre d'OCP* .....	<b>13</b>
		*Officiels Commissaires de Piste	

**CAPACITÉ MOTO :**  
Pendant les essais : **54**  
En manche : **45**

**CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :**  
Pendant les essais : **36**  
En manche : **30**

 **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.

En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

**VISA DU MOTO-CLUB**

DATE: **23/02/2023**

**Me INNOVATION**  
THORIGNY

**VISA DE LA LIGUE**

DATE: **23/02/2023**



**VISA DE LA FFM**

DATE: **27/02/2023**  
NUMÉRO: **23/0177**



# MOTOCROSS

**HORAIRES PREVISIONNELS\***  
\*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

**Moto-Club :** Mci Thorigny

**Date :** 07 mai 2023

**Lieu :** THORIGNY



HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DUREE
07h00	08h00	Contrôles administratifs Contrôles techniques		
8h00	08h15	Essais Libres + Chronos	125 A	5+10 min
08h20	08h35	Essais Libres + Chronos	125 B	5+10 min
08H40	08H55	Essais Libres + Chronos	ESPOIRS	5+10 min
09H00	09H15	Essais Libres + Chronos	OPEN A	5+10 min
09H20	09H35	Essais Libres + Chronos	OPEN B	5+10 min
09H40	09H55	Essais Libres + Chronos	CRITERIUM A	5+10 min
10H00	10H15	Essais Libres + Chronos	CRITERIUM B	5+10 min
10H15	10H30	Pause		15 min
10H30	10H50	Manche 1	CONSOLENTTE 125/OPEN	15 min+1 t
10h55	11h15	Manche 1	125	15 min+1 t
11H20	11H40	Manche 1	ESPOIRS	15 min+1 t
11H45	12H05	Manche 1	OPEN	15 min+1 t
12H05	13H35	Repas		1h30
13H35	13H50	Manche 1	CRITERIUM A	12 min+1 t
15H55	14H10	Manche 1	CRITERIUM B	12 min+1 t
14H15	14H35	Manche 2	CONSOLENTTE 125/OPEN	15 min+1 t
14H40	15h00	Manche 2	125	15 min+1 t
15H05	15H25	Manche 2	ESPOIRS	15 min+1 t
15H30	15H50	Manche 2	OPEN	15 min+1 t
15H55	16H10	Manche 2	CRITERIUM A	12 min+1 t
16H15	16H30	Manche 2	CRITERIUM B	12 min+1 t
16H30	16H50	Pause		20
16H50	17H10	Finale	125	15 min+1 t
17H15	17H30	Consolante	CRITERIUM	10 min+1 t
17H35	17H55	Finale	CRITERIUM	15 min+1 t
18h00	18H20	Finale	OPEN	15 min+1 t

**Moto-Club : Mci Thorigny**

**Date : 7 mai 2023**

**Lieu : THORIGNY**

HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DUREE
18h25	19h00	Remise des Prix <input type="checkbox"/>		

# ATTESTATION D'ASSURANCE ORGANISATION DE MANIFESTATIONS (Articles A331-17 et A331-20 du Code du sport)

Allianz IARD, dont le siège social est situé 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

**MCI THORIGNY**  
1 PLACE DE L'EGLISE  
85480 - THORIGNY

Ci-après dénommé le souscripteur **MCI THORIGNY**, est titulaire d'un contrat N°**62559934**, ayant pour objet de le garantir contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile d'organisateur de :

Nom de l'évènement : MOTO CROSS

Lieu de l'évènement : LA MARINIÈRE - THORIGNY - FRANCE METROPOLITAINE

Nombre et type de véhicules : Motos

Type de manifestations / Epreuves : Motocycle solo - side - quad Nationale

Évènement organisé sous l'égide de la : FFM

Date et horaire de début de l'évènement (y compris vérifications administratives et techniques) : Du

07/05/2023 à 06H00

Date et horaire de fin de l'évènement : 07/05/2023 à 22H00

Ce contrat, que le Souscripteur s'engage à signer ultérieurement, a pour objet de garantir, conformément aux prescriptions des articles L321-1, L331-10, D321-1 à D321-5, R331-30, A331-32, A331-17 et A331-20 du Code du sport, les risques prévus à l'article R331-30 dudit Code.

Il couvre lors de la manifestation et ses essais :

1°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux participants du fait des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants à la manifestation, ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur - tous les assurés étant considérés comme tiers entre eux y compris les participants, conformément à l'article L331-10 du Code du sport;

2°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'État ou des collectivités territoriales pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires, agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel ; **Allianz IARD s'engage à renoncer, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les collectivités territoriales ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à un titre quelconque;**

3°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux participants envers les agents de l'État ou des collectivités territoriales participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive en cas de dommages corporels causés auxdits agents et de dommages causés au matériel de l'État et des collectivités territoriales ;

4°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux assurés en cas de dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles, y compris les frais d'urgence, et de préjudice écologique accidentel, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.



Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance, les garanties, conformes aux dispositions législatives et réglementaires du Code du sport, sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	<b>10 000 000 € (1)</b>	Néant
- Dommages corporels	<b>10 000 000 € (2)</b>	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	<b>10 000 000 € (2)</b>	Néant
- Dommages matériels	<b>1 500 000 €</b>	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	<b>1 500 000€</b>	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	<b>50 000 €</b>	Néant
- Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	<b>500 000€</b>	Néant
Dont frais d'urgence	<b>50 000€</b>	Néant
- Préjudice écologique accidentel	<b>500 000€</b>	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique	<b>50 000€</b>	Néant
- Frais de justice	<b>Inclus</b>	Néant

*Les montants ci-dessus pour l'ensemble des garanties ne sont pas indexés*

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement.

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire sans limitation de somme.

Ce contrat est valable, **sous réserve du paiement des cotisations**, pour la journée du 07/05/2023 de 06h00 à 22h00.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, ne saurait engager Allianz IARD au-delà de la durée figurant ci-dessus, des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère. De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide. La présente attestation implique donc une simple présomption de garantie conformément à l'article L112-3 du Code des assurances. Toute adjonction autre que les cachets et signature du Représentant d'Allianz IARD est réputée non écrite.

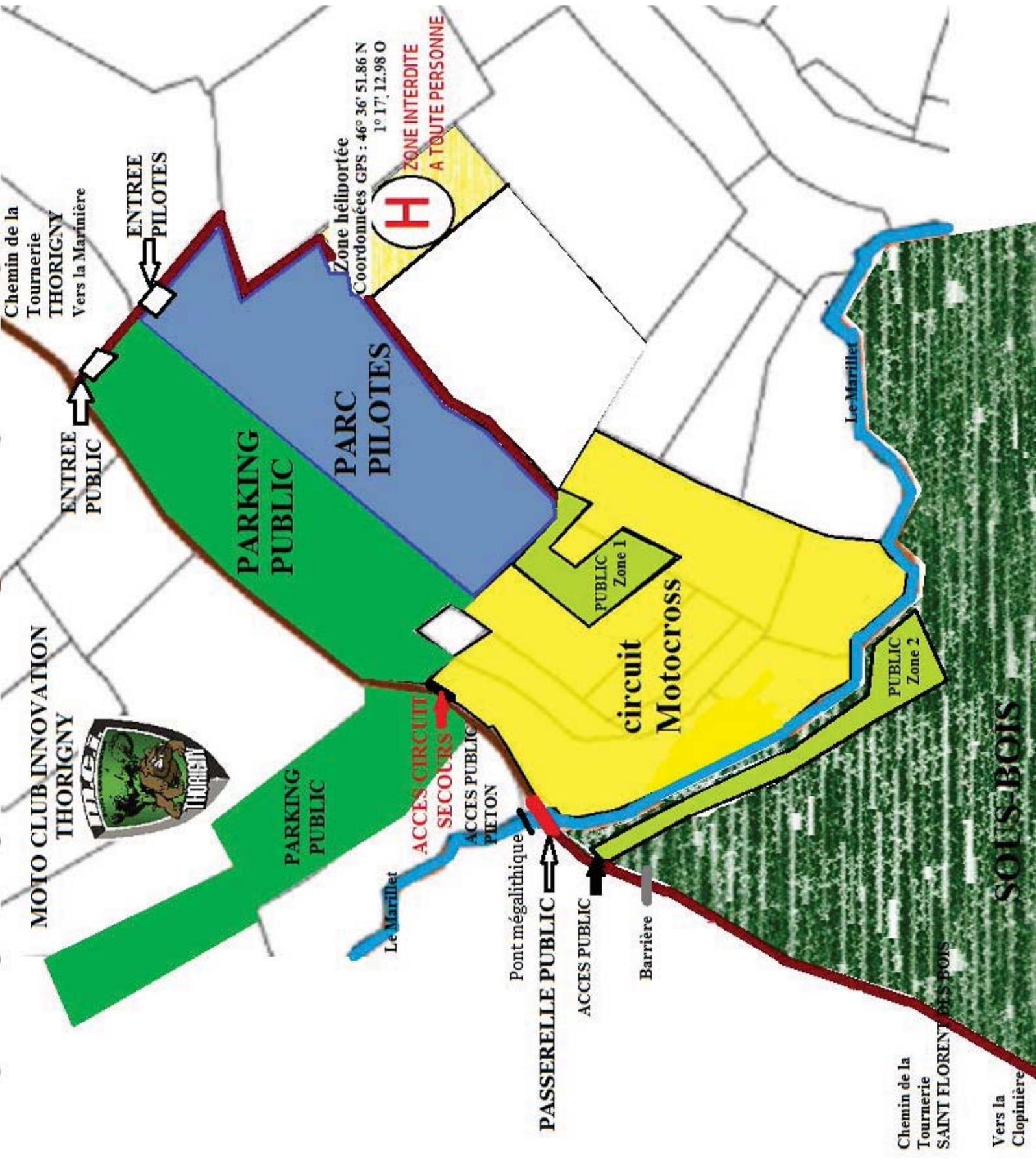
Fait à Bordeaux, le 18/01/2023

Pour Allianz IARD,

Cachet et signature

ALLIANZ Direction Scuscription &  
Gestion Client Entreprises  
**Souscription R.C Bordeaux**  
TSA 311030  
92087 LA DEFENSE CEDEX





MOTO CLUB INNOVATION THORIGNY



ENTREE PUBLIC

ENTREE PILOTES

PARKING PUBLIC

PARC PILOTES

Zone hélicoptérée  
Coordonnées GPS : 46° 36' 51.86 N  
1° 17' 12.98 O

**H** ZONE INTERDITE  
A TOUTE PERSONNE

ACCES CIRCUI SECOURS

ACCES PUBLIC PIETON

Pont mégalithique

PASSERELLE PUBLIC

ACCES PUBLIC

Barrière

circuit Motocross

PUBLIC Zone 1

PUBLIC Zone 2

Chemin de la Tournerie  
SAINT FLORENT SOUS-BOIS  
Vers la Clopinrière

SOUS-BOIS

Le Marillet